

# Eoliennes. Recours gracieux et contentieux

Les éoliennes n'ont pas fini de faire parler d'elles, à Scaër. Recours contentieux au Merdy, recours gracieux à Crénorien, les associations de riverains sont plus que jamais mobilisées.

*Michel Calvez (qui pose le recours contentieux devant le tribunal administratif), demeurant à Miné Saint-Jean, au pied du mât de mesure du Merdy. À ses côtés, un riverain du futur parc éolien de Crénorien.*



Comme C du vent (lire aussi ci-dessous), l'association des riverains de Scaër-nord Vent de délire a déposé auprès du préfet de la Finistère un recours gracieux, demandant l'annulation du permis de construire pour les éoliennes de Crénorien, tandis que pour le projet du Merdy, un recours contentieux est déposé auprès du tribunal administratif. Reste à savoir si les porteurs de projet se risqueront à lancer la construction avant la fin de ces épisodes juridiques.

## Crénorien : irrégularités selon Vent de délire

Vent de délire développe les mêmes arguments que C du vent, en y ajoutant les « approximations du projet soumis à enquête publique » et « la décision surprenante du commissaire enquêteur ». L'association signale que les panneaux informatifs ont été affichés sur le terrain seulement le 21 octobre, alors que le permis a été délivré le 2 septembre. Elle constate deux autres irrégularités permettant

d'invalider cet accord de permis : « Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales. Deux conseillers municipaux sont dans ce cas propriétaires de parcelles sur la zone de développement éolien de Crénorien

(NDLR : parcelles qui ne porteront cependant pas d'éoliennes) ».

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2012, ces deux élus avaient pris part au vote exprimant, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

Par ailleurs, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) chargé d'émettre un avis sur les projets en matière d'installations classées ICPE n'a pas été sollicitée pour les éoliennes de Crénorien.

Sur le plan légal, le préfet de la Finistère a maintenant deux mois pour notifier sa décision de valider ou non ce permis. L'association Vent de délire et les riverains vont suivre avec la plus grande attention la suite donnée à ce dossier et se tiennent prêts à un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

## Merdy : recours devant le tribunal administratif

Par ailleurs, suite au rejet d'un recours gracieux en date du 22 juin 2011 concernant le projet du Merdy, un riverain, Michel Calvez, a déposé le 25 octobre 2013 un recours auprès du tribunal administratif de Rennes. Il porte essentiellement sur les points suivants : irrégularités administratives de mise en place du projet, absence « ou simulacre » de concertation, absence de recherche de la préservation, la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés, ainsi que le patrimoine archéologique parc de Miné Kervir, et insuffisance des mesures acoustiques.